Département d'évaluation des coordinations territoriales
Département d'évaluation des établissements
Département d'évaluation des formations
Département d'évaluation de la recherche
L'observatoire des sciences et techniques

PRINCIPES D'ÉVALUATION DE LA VAGUE A (2019-2020)

CAMPAGNE D'ÉVALUATION 2019-2020
VAGUE A

Novembre 2018

Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur

CONTEXTUALISATION DES ÉVALUATIONS DE LA VAGUE A

Conformément au plan stratégique 2016-2020 du Hcéres, les établissements de la vague A bénéficient du processus d'évaluation intégrée d'une part (axe 4 du plan) et de la mise en œuvre de l'instruction de l'accréditation des offres de formation d'autre part (axe 6 du plan). Rappelons que les établissements ont également la possibilité de demander à être évalués par une autre instance que le Hcéres, selon les dispositions adoptées lors du Collège du Hcéres du 6 juin 2016. Par ailleurs, la charte de l'évaluation validée par le Collège du Hcéres en juin 2016 encadre l'ensemble des actes d'évaluation qui sont décrits dans le présent document. Des retours d'expériences sont réalisés chaque année pour continuer à faire évoluer les procédures du Hcéres dans la perspective d'une évaluation de qualité, en amélioration continue.

1. Contexte et enjeux

C'est dans un contexte de mise en place de regroupements d'établissements autour de stratégies communes, qu'elles qu'en soient les modalités juridiques, associé à celui du développement de l'autonomie et de la responsabilité des établissements, que le Hcéres met en œuvre un dispositif d'évaluation qui prend en compte les interdépendances des différentes entités parties prenantes de la stratégie de coordination territoriale.

Le Hcéres se fixe comme objectif de réaliser une évaluation synthétique et cohérente des coordinations territoriales et de ses entités soumises à évaluation :

- en analysant la mise en œuvre de la stratégie de l'établissement porteur de la coordination territoriale et son articulation avec les stratégies spécifiques à chacun des établissements entrant dans la coordination territoriale ;
- en apportant une plus-value à la conduite stratégique d'un site et de ses entités par la production d'un bilan de leur évaluation intégrée, contenant différentes synthèses de site (formation, recherche, et synthèse finale), construites à partir des différents rapports d'évaluation concernant toutes les entités examinées, chacun de ces rapports étant assorti de recommandations visant à contribuer aux processus d'amélioration continue.

2. Le processus d'évaluation intégrée

Le processus d'évaluation intégrée, qui implique les 4 départements d'évaluation du Hcéres (DECT : département d'évaluation des coordinations territoriales ; DEE : département d'évaluation des établissements ; DEF : département d'évaluation de la formation ; DER : département d'évaluation de la recherche), ainsi que l'OST (Observatoire des Sciences et des Techniques), est illustré par le schéma-cible inséré ci-dessous.

On distingue deux phases dans ce processus :

- une phase d'évaluation à proprement parler, aboutissant à la production de rapports d'évaluation externe, établis par des pairs et portant sur les différents grains évalués au niveau d'une coordination territoriale (DECT : coordination territoriale ; DEE : établissements ; DEF : écoles doctorales, formations, champs de formation ; DER : unités de recherche, fédérations de recherche, CIC, etc…) ;
- une phase de production de synthèses au niveau de la coordination territoriale : synthèse de site au niveau de la recherche (réalisée par le DER), synthèse de site au niveau de la formation et des écoles doctorales (réalisée par le DEF), compilation des conclusions des rapports d'établissements du site évalué par le Hcéres (réalisée par le DEE) et enfin, une synthèse finale d'évaluation intégrée (sous la coordination du DECT), consolidant l'évaluation initiale de la stratégie de la coordination territoriale à la lumière des synthèses de site formation-recherche-établissements et à d'autres documents relatifs à l'ESR propre à la coordination territoriale évaluée. Cette synthèse finale utilisera également l'analyse bibliométrique de site effectuée par l'OST en amont du processus d'évaluation (voir plus loin, présentation du processus d'évaluation d'une coordination territoriale). Elle confrontera les objectifs stratégiques poursuivis par la coordination territoriale dans ses différentes missions et compétences, ainsi que sa capacité à en suivre le déploiement, avec les résultats effectivement constatés au travers des évaluations réalisées à des granularités plus fines, qu'elles concernent la formation ou la recherche. La rédaction de cette synthèse finale

d'évaluation intégrée sera confiée au/à la président-e du comité d'experts mobilisés pour l'évaluation de la coordination territoriale.

-

Le processus d'évaluation intégrée procède selon une dynamique à la fois « descendante » et « montante ».
L'évaluation de la stratégie de la coordination territoriale est réalisée en amont des évaluations des établissements qui composent le périmètre du site considéré, et ses résultats guideront pour partie ces évaluations institutionnelles (démarche « descendante »). Les activités, durant la période évaluée de référence, des entités évaluées du site (établissements, écoles doctorales, formations, unités de recherche, ...) sont analysées, pour partie, au regard des objectifs poursuivis par la coordination territoriale; similairement, les projets des entités évaluées du site sont analysés, pour partie, au regard des axes stratégiques définis par la coordination territoriale pour le prochain contrat.

- Par ailleurs, les évaluations menées au niveau des activités et résultats observés dans les unités de recherche, les écoles doctorales et formations, sont progressivement consolidées au niveau du site dans des synthèses (démarche « ascendante »), lesquelles sont à leur tour intégrées pour donner lieu au document de synthèse finale visant à fournir des analyses mettant en relief les lignes de force du site et contribuant à en améliorer la qualité du pilotage.

Toutes ces synthèses, complétées par différentes annexes dont l'analyse bibliométrique réalisée par l'OST, sont rassemblées dans un document unique constituant le bilan de l'évaluation intégrée de la coordination territoriale considérée.

Schéma du processus d'évaluation intégrée

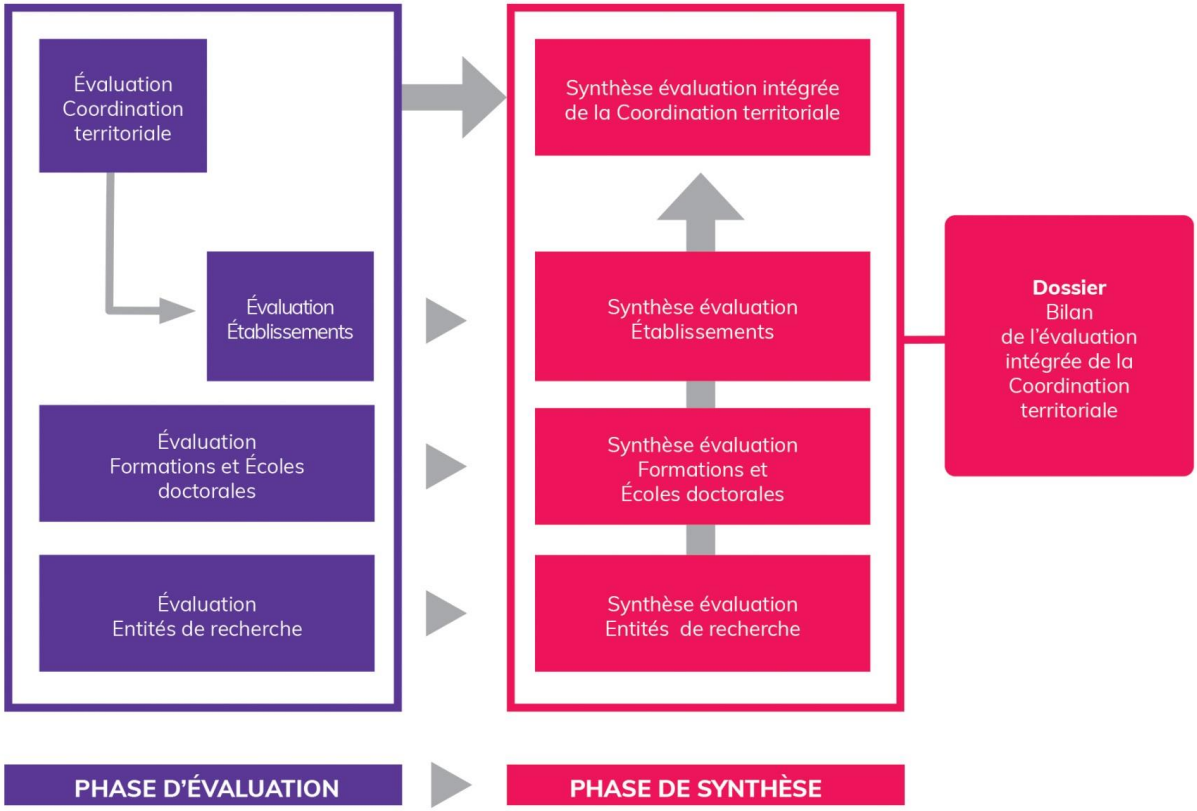

Notons, pour conclure, que des adaptations de ce processus peuvent être mises en place en concertation avec les évalués, selon les contraintes présentes sur le site au moment de l'évaluation et de l'historique du regroupement d'établissements.

3. Les caractéristiques de la vague A

La campagne d'évaluation de la vague A concerne les établissements des régions d'Auvergne Rhône Alpes et Occitanie, à savoir :

- **5 coordinations territoriales** portées par les regroupements d'établissements : Université Grenoble Alpes, Université de Lyon, Université Clermont Auvergne, Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon Universités (certains de ces regroupements connaissant des évolutions annoncées importantes entre 2018 et 2020, leur périmètre et modalité d'évaluation sont en discussion avec le Hcéres afin que l'activité d'auto-évaluation et celle d'évaluation externe apportent la meilleure plus-value possible au site).

- **54 établissements** dont 40 sont membres d'un des regroupements cités (la remarque précédente concernant les regroupements s'applique également, en conséquence, aux établissements que ces regroupements impliquent) :

Université Grenoble Alpes

- Grenoble INP ;
- Université Grenoble Alpes (UGA) ;
- Université Savoie Mont Blanc (USMB) ;
- Sciences Po Grenoble ;
- École nationale supérieure d'architecture de Grenoble (ENSAG).

Université de Lyon

- ENS de Lyon (École normale supérieure de Lyon) ;
- INSA LYON - Institut national des sciences appliquées de Lyon (INSA) ;
- Université Claude Bernard Lyon 1 ;
- Université Jean Moulin Lyon 3 ;
- Université Jean Monnet - Saint Etienne ;
- Ecole Centrale LYON ;
- ENISE (École nationale d'ingénieurs de Saint-Étienne) ;
- ENTPE (École nationale des travaux publics de l'État) ;
- Sciences Po Lyon ;
- Université Lumière Lyon 2 ;
- VetAgro-Sup Lyon ;
- ENSATT (École nationale supérieure des arts et techniques du théâtre) ;
- ENSSIB (École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques).
- ENSAL (École nationale supérieure d'architecture de Lyon) ;
- ENSASE (École nationale supérieure d'architecture de Saint-Étienne) ;
- Institut catholique de Lyon (UCLy) – *EESPIG* ;
- Institut supérieur d'agriculture et d'agroalimentaire Rhône-Alpes (ISARA-Lyon) *EESPIG* ;
- ITECH Lyon – *EESPIG* ;
- CPE Lyon – *EESPIG* ;
- ECAM Lyon (École catholique des arts et métiers de Lyon) – *EESPIG*.

Université Clermont Auvergne

- Université Clermont Auvergne (UCA) ;
- SIGMA Clermont Ferrand ;
- École nationale supérieure d'architecture de Clermont-Ferrand (ENSACF).

Université fédérale Toulouse Midi-Pyrénées

- Université Toulouse 1 Capitole ;
- Université Toulouse Jean-Jaurès ;
- Université Toulouse III - Paul Sabatier ;
- Toulouse INP (Institut national polytechnique de Toulouse) ;
- INSA Toulouse (Institut national des sciences appliquées de Toulouse) ;
- INU Champollion (Institut national universitaire Champollion) ;
- École nationale d'ingénieurs de Tarbes (ENIT) ;
- Sciences Po Toulouse ;
- École nationale supérieure de l'enseignement agricole (ENSFEA) ;
- École nationale de l'aviation civile (ENAC) ;
- École nationale supérieure d'architecture de Toulouse (ENSA Toulouse) ;
- École nationale vétérinaire de Toulouse (ENVT) ;
- Institut catholique de Toulouse – *EESPIG* ;
- École d'ingénieur Purpan – EESPIG.

Languedoc-Roussillon Universités

- Université de Montpellier (UM) ;
- Université Paul Valéry Montpellier 3 (UPVM3) ;
- Université de Nîmes (UNIMES) ;
- Université de Perpignan Via Domitia (UPVD) ;
- ENSAM (École nationale supérieure d'architecture de Montpellier) ;
- ENSCM (École nationale supérieure de chimie de Montpellier) ;
- Montpellier SupAgro ;
- Montpellier Business School – EESPIG.

- **4 organismes de recherche** : le CEA, l'IRD, le CNES et l'NSERM.

Le nombre estimé **d'entités de recherche** à évaluer pour la vague A est de **538**, et se répartit comme suit :

- 478 unités de recherche ;
- 43 structures fédératives ;
- 6 centres d'investigation clinique ;
- 11 centres hospitaliers universitaires et centres de lutte contre le cancer.

Le nombre estimé de **formations** à évaluer pour la vague A est de **1 269** (dont 269 formations de licence, 430 de licence pro, 513 de master, 16 grades de licence et 41 grades de master et 61 **écoles doctorales**).

4. Le calendrier

Le processus d'évaluation de la vague A, de son lancement à la transmission des rapports, couvrira la période allant du 25 septembre 2018 à septembre 2020.

Les principales phases de ce processus sont les suivantes :

- 20 septembre 2018 : envoi par le Hcéres d'une liste des entités de recherche de l'établissement / de l'organisme sous forme d'un fichier Excel prérenseigné.
- 31 octobre 2018 : renvoi par la tutelle déposante de ce fichier Excel vérifié, corrigé, complété et accompagne d'une lettre certifiant l'exactitude des données fournies.
- Novembre/Décembre 2018 : réunions de lancement de la campagne d'évaluation sur les sites.
- 22 février 2019, au plus tard, transmission des informations suivantes au Hcéres, pour chaque coordination territoriale : **pour le volet formations et écoles doctorales** : la liste des formations existantes regroupées en champs, la liste prévisionnelle des écoles doctorales pour la prochaine période ;
- 22 février 2019 : chaque établissement transmet une adresse mél générique qui servira d'identifiant de connexion, d'une part, pour le dépôt des dossiers d'auto-évaluation sur la plate-forme Pélican, d'autre part, pour la consultation des rapports d'évaluation et le dépôt des observations sur l'application de gestion électronique de documents (GED) du Hcéres.
- 3 juin 2019, au plus tard : dépôt des dossiers d'auto-évaluation des coordinations territoriales et du document présentant les axes stratégiques pour le prochain contrat.
- 7 septembre 2019, au plus tard : dépôt des dossiers d'auto-évaluation des entités de recherche.
- 20 septembre 2019, au plus tard : dépôt des dossiers d'auto-évaluation des établissements, des écoles doctorales, des champs de formation et des formations (partie bilan). Le dépôt concernant l'accréditation de l'offre de formations se fera ultérieurement en fonction de l'avancée des évaluations.

LES PROCESSUS D'ÉVALUATION MIS EN ŒUVRE

Les 3 acteurs de l'évaluation

Les entités évaluées, parties prenantes de l'évaluation, (l''établissement, le regroupement d'établissements, les unités de recherche, les écoles doctorales, les formations), sont acteurs du processus dans ses différentes étapes :

- - par la constitution d'un dossier d'auto-évaluation, assorti d'un certain nombre de documents annexes ;
- - par la suggestion de profils d'experts et la validation du comité proposé (prévention des liens d'intérêt) ;
- - par la formulation de leurs attentes vis-à-vis de l'évaluation ;
- - par la participation à l'élaboration du planning des entretiens lors de la visite ;
- - par la phase contradictoire qui suit la production du rapport d'évaluation par le comité.

Les experts le sont également :

- - divers par leur profil ;
- - responsables de l'appréciation évaluative ;
- - auteurs des rapports d'évaluation signés conjointement par le/la président-e du comité et le président du Hcéres ;
- - les experts présidents du comité d'évaluation des coordinations territoriales, auteurs des synthèses finales d'évaluation intégrée

Ainsi que le Hcéres, qui est :

- - responsable de la méthodologie et de la nomination des experts ;
- - médiateur entre le comité d'experts et l'entité évaluée ;
- - garant du respect des principes de l'évaluation et de la méthode utilisée.

1. Évaluation des coordinations territoriales et des établissements

Les processus d'évaluation dévolus aux entités institutionnelles (coordinations territoriales et établissements) sont coordonnés entre eux dans leur conception et leur mise en œuvre. Leurs référentiels d'évaluation externe respectifs ont été construits en miroir, en s'appuyant sur 5 dimensions clés de modélisation d'un établissement ou d'un regroupement d'établissements d'ESR, définies en introduction de ces référentiels : le positionnement institutionnel, la stratégie institutionnelle, l'organisation, la gouvernance et le pilotage.

Le référentiel propre aux coordinations territoriales n'a pas évolué de la vague E à la vague A, mis à part quelques reformulations très mineures. Celui spécifique à l'évaluation des établissements (universités, écoles) a fait l'objet d'évolutions ponctuelles : la première est liée à une référence portant sur les relations qu'entretiennent les universités avec les CHU, de façon à les élargir aux établissements en charge des formations paramédicales ; la seconde concerne quelques ajustements conséquents à la loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et la réussite des étudiants.

De façon globale, ces référentiels traduisent les fondements de l'évaluation institutionnelle conduite par le Hcéres. Cette dernière est résolument centrée sur la capacité qu'a un établissement (ou un regroupement d'établissements) à maîtriser la mise en œuvre de son projet stratégique. Dans le contexte de l'autonomie et de la responsabilité des établissements, cette évaluation repose essentiellement sur :

- - une analyse des modes d'élaboration de la stratégie de l'établissement/de la coordination territoriale et de sa mise en œuvre opérationnelle ;
- - une analyse des mécanismes de gouvernance de l'établissement/de la coordination territoriale et de sa capacité à maîtriser le pilotage de ses activités, en lien avec sa stratégie et en appui sur une politique identifiée de la qualité ;
- - une analyse de la capacité de l'établissement/de la coordination territoriale à suivre et qualifier sa trajectoire au cours de la période soumise à l'évaluation, pour chacune de ses activités, et à en déduire ses forces et faiblesses ;
- - une analyse de la cohérence globale des politiques de l'établissement/de la coordination territoriale au travers de ses différentes activités, en lien avec ses choix stratégiques.

Le comité d'évaluation est ainsi invité à analyser la qualité du rapport d'auto-évaluation de l'établissement/de la coordination territoriale à partir des questions suivantes :

- la stratégie et les objectifs opérationnels associés sont-ils facilement identifiables pour chaque activité de l'établissement ou de la coordination territoriale ?
- les modalités de mise en œuvre sont-elles explicitées, ainsi que les indicateurs de pilotage associés ?
- l'analyse critique des résultats obtenus et des trajectoires parcourues est-elle présentée pour chacune des activités de l'établissement ou de la coordination territoriale ?

Les exigences portées sur le rapport d'auto-évaluation (RAE) produit par l'établissement ou la coordination territoriale sont importantes, avec l'objectif majeur de contribuer à une amélioration de la culture de l'auto-évaluation dans chaque établissement ou coordination territoriale. Ces exigences sont explicitées dans le document « Repères pour l'auto-évaluation » mis à disposition des établissements et de la coordination territoriale.

1.1. Processus d'évaluation de la coordination territoriale

L'analyse de la coordination territoriale englobe tous les établissements parties prenantes de la politique développée dans le regroupement, certains étant évalués en parallèle par le Hcéres, d'autres non comme, par exemple, certains établissements privés, les CHU, etc. …..
L'établissement porteur de la coordination territoriale produit, en collaboration avec ses établissements membres et/ou associés, un rapport d'auto-évaluation (RAE), visant à expliciter les choix stratégiques ayant guidé son activité durant la période soumise à évaluation (évaluation ex-post), les moyens et partenariats mobilisés pour y parvenir, et les résultats obtenus dans la période écoulée ainsi que la trajectoire parcourue. Il doit également produire un document présentant les axes stratégiques futurs, pour le contrat à venir.
Pour tenir compte de la contribution des établissements du regroupement non évalués par le Hcéres dans la dynamique territoriale, il est demandé, à la coordination territoriale, de fournir en annexe une fiche synthétique présentant chacun d'entre eux, afin d'alimenter la réflexion du comité d'experts dans son approche globale du site. La même sollicitation est adressée aux organismes de recherche impliqués dans la coordination territoriale évaluée. Ces documents doivent fournir une vision du niveau d'investissement de ces partenaires dans la conduite de la stratégie de la coordination territoriale, ainsi que leur compréhension des enjeux auxquels cette coordination territoriale est confrontée.

Le Hcéres se tient à l'écoute des présidences des coordinations territoriales pour définir avec elles, de façon plus précise, les contours de ces documents et élaborer les solutions les plus adaptées à leurs spécificités et contraintes, tout en préservant les conditions d'une évaluation ex-post de qualité, avec une équité de traitement entre évalués.

Le schéma inséré ci-dessous synthétise les phases principales du déroulé de l'évaluation de la coordination territoriale, jusqu'à la production de la synthèse finale d'évaluation intégrée.

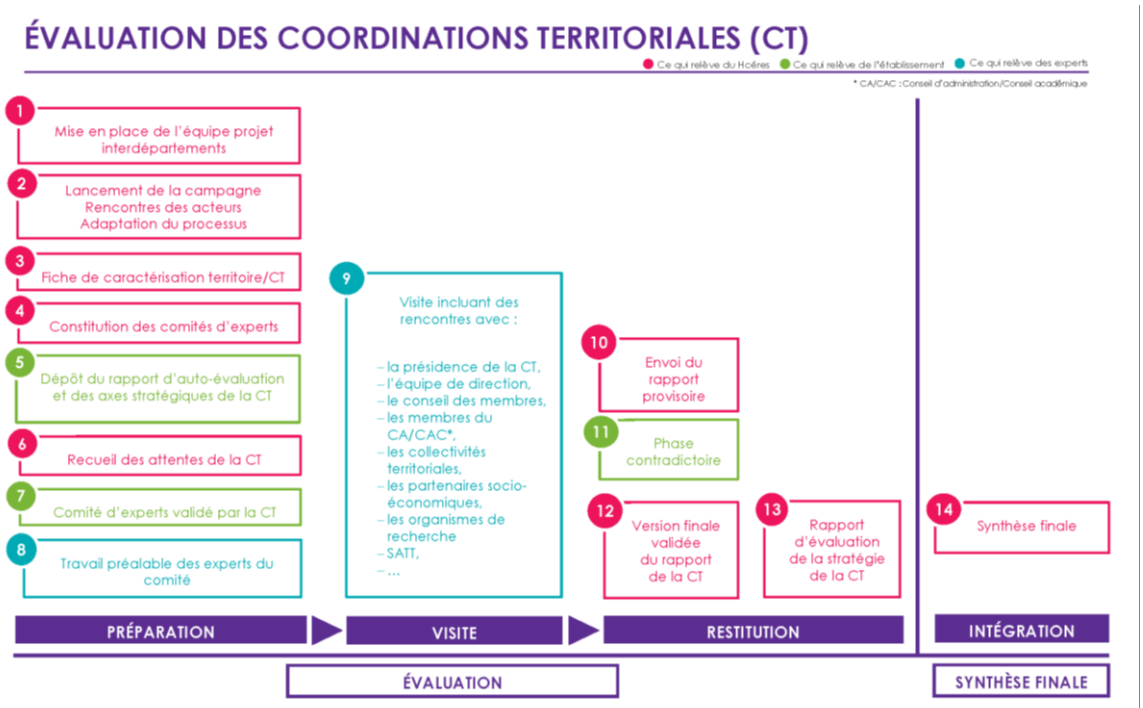

L'ensemble du processus est piloté par une **équipe projet** (étape 1 sur le schéma) réunissant des conseillers scientifiques (CS) de 5 départements du Hcéres : DECT, DEE, DEF, DER et OST, ainsi qu'un chargé de projet (CP) dédié au site considéré. Définie en amont du processus, cette équipe projet est impliquée dans les contacts que le DECT, en coordination avec le DEE, établit avec les acteurs de la coordination territoriale pour **adapter** (2) au mieux le processus d'évaluation à ses contours et spécificités. Elle participe, avec le DECT, à l'élaboration d'une fiche de **caractérisation du territoire** (3) en intégrant en particulier les analyses effectuées par l'OST (si l'établissement en charge de la coordination territoriale le souhaite, ces analyses peuvent lui être fournies afin d'alimenter son RAE). Un **comité d'experts** (comité de visite, 4) est constitué et inclut entre 7 et 12 experts. Ceux-ci sont désignés par le DECT, sur la base de propositions, le cas échéant, émanant de la coordination territoriale évaluée ainsi que de l'équipe projet inter-départements associée. Les profils spécifiques de ces experts sont dépendants des caractéristiques de la coordination territoriale et des attentes exprimées par ses acteurs vis-à-vis de l'évaluation. Il est toutefois important que ce comité comporte au moins un expert attestant de compétences en lien avec le monde de l'industrie et des entreprises, et un expert possédant une expérience des restructurations induites par la mise en œuvre de réformes en matière de politiques publiques. Il doit également inclure un expert étudiant, et un ou deux experts administratifs, à côté d'experts académiques. Un des experts académiques doit être en poste à l'étranger. La présidence du comité est confiée à un expert ayant une expérience de la gouvernance d'établissements, ainsi qu'une connaissance du système français de l'ESR.

Un moment important dans ce processus d'évaluation, après le dépôt du RAE et des axes stratégiques pour le contrat à venir (5), est celui du **recueil des attentes** (6) des acteurs de la coordination territoriale au regard de l'évaluation, par l'équipe projet inter-départements et la direction du DECT. Cette réunion de recueil des attentes vis-à-vis de l'évaluation permet aux acteurs de préciser les spécificités de leur site, de communiquer les points saillants sur lesquels ils souhaiteraient attirer l'attention des experts de leur comité de visite. Elle a également pour objectif d' assurer une bonne intégration de l'ensemble des évaluations qui alimenteront la synthèse finale d'évaluation intégrée du site produite ultérieurement.

Le comité d'experts, **validé** (7) par l'établissement porteur de la coordination territoriale, effectue un important travail de **préparation** (8) à la visite, en s'appropriant divers documents dont ceux fournis par la coordination territoriale.

Le déroulement du processus d'évaluation est placé sous la responsabilité du binôme associant le CS et le CP du DECT. Ce sont eux qui assurent l'interface avec les représentants de la coordination territoriale évaluée tout au long du processus, accompagnent le comité d'experts lors de la **visite** (9), préparent les entretiens avec les différents acteurs de la coordination territoriale, et suivent les différentes phases de la production du rapport d'évaluation de la coordination territoriale, du **rapport provisoire** (10) au **rapport définitif** (13).

Enfin, rappelons que le **référentiel** de l'évaluation externe des coordinations territoriales est la pièce maîtresse qui garantit la transparence du processus d'évaluation, en y explicitant les attendus du fonctionnement d'une coordination territoriale d'établissements d'ESR et les critères utilisés par le comité d'experts pour analyser dans quelle mesure ces attendus sont réalisés. Comme déjà souligné précédemment, ce référentiel met l'accent principalement sur l'analyse de la trajectoire parcourue par la coordination et sa capacité à en suivre le déploiement pour ses différentes activités. Il présente, avec le domaine 3, une formulation générique qui permet une adaptation aux différentes typologies des coordinations territoriales évaluées (Comue ou association par exemple) et aux différentes missions et compétences (activités) assurées par la coordination territoriale. Il est organisé en trois domaines, chacun décliné en sous-domaines d'investigation :

- Domaine 1 : Le positionnement et la stratégie institutionnels de la coordination territoriale
  - sous-domaine 1.1 : L'analyse du positionnement institutionnel
  - sous-domaine 1.2 : La stratégie institutionnelle
- Domaine 2 : La gouvernance et le pilotage de la coordination territoriale
  - sous-domaine 2.1 : L'organisation interne de la coordination territoriale
  - sous-domaine 2.2 : La gouvernance au service de l'élaboration et de la conduite du projet stratégique
  - sous-domaine 2.3 : Le pilotage au service de la mise en œuvre opérationnelle du projet stratégique
- Domaine 3 : Les compétences et les activités de la coordination territoriale
  - sous-domaine 3.1 : Le pilotage et le suivi des activités de la coordination territoriale
  - sous-domaine 3.2 : La trajectoire suivie par la coordination territoriale

1.2. Processus d'évaluation des établissements

Les points majeurs résultant de la mise en œuvre du processus d'évaluation intégrée au niveau des établissements se déclinent ainsi :

- le DEE participe à l'équipe projet coordonnée par le DECT, durant la phase de préparation de la campagne ;
- la constitution des comités d'experts évaluant les établissements participant d'une même coordination territoriale est effectuée en cohérence avec celle du comité d'évaluation de la coordination territoriale ;
-
- le DEE réalise une compilation des conclusions des rapports d'évaluation des établissements parties prenantes de la coordination.

Des procédures spécifiques sont mises en place pour certains types d'établissements, certaines étant encore en cours d'expérimentation. Ainsi, pour les écoles nationales supérieures d'architecture, le DEE et le DEF se sont coordonnés pour mettre en place une procédure d'évaluation, articulée autour de deux points importants : la constitution par l'établissement d'un dossier unique d'auto-évaluation et un comité de visite unique qui permettra d'une part de procéder à l'évaluation institutionnelle de l'école, d'autre part d'approfondir l'évaluation des formations effectuée sur dossier.

L'ensemble des établissements qualifiés Eespig entre dans les prérogatives d'évaluation du Hcéres.

Le déroulé du processus même d'évaluation est identique à celui de la vague précédente dans la chronologie de ses différentes étapes, comme illustré dans le schéma ci-dessous.

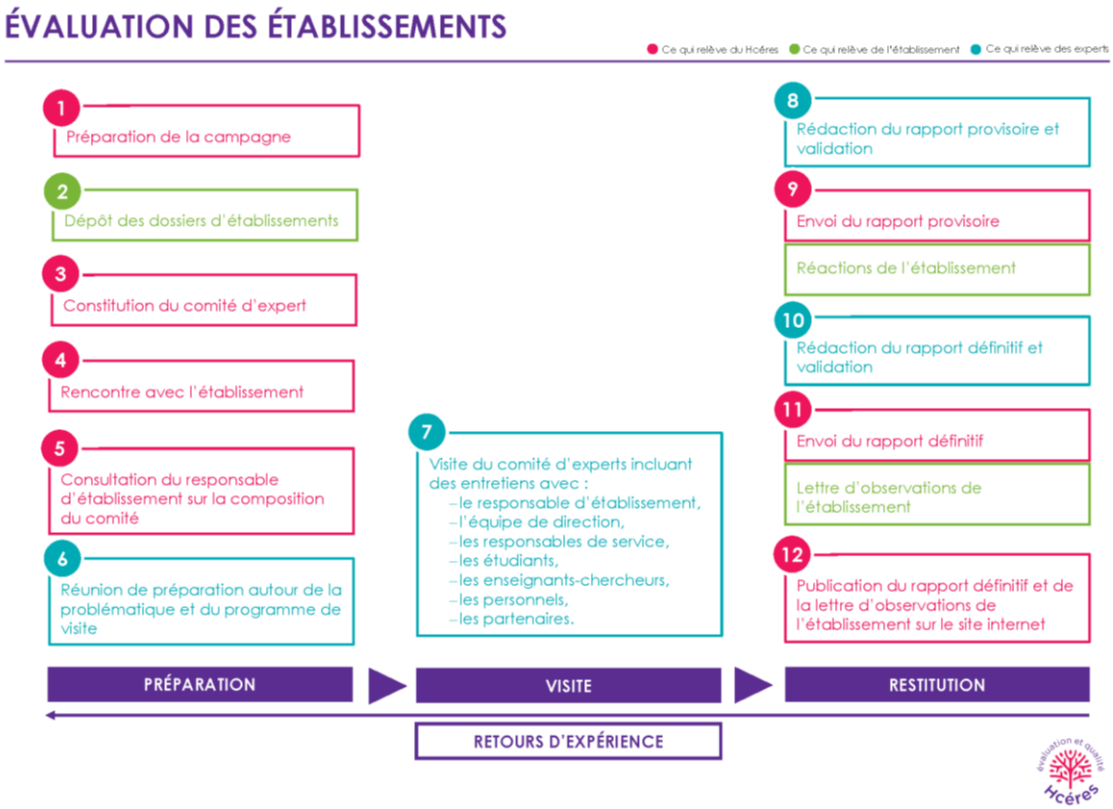

Le référentiel de l'évaluation externe des établissements

Le référentiel de l'évaluation externe des établissements est une pièce maîtresse qui garantit la transparence du processus, en y explicitant les attendus du fonctionnement d'un établissement d'ESR, et les critères utilisés par le comité d'évaluation pour analyser dans quelle mesure ces attendus sont atteints, au regard du rapport d'auto-évaluation produit par l'établissement.

Le référentiel de la vague A n'a pas fait l'objet de modifications majeures de son architecture, qui est toujours organisée en 6 domaines pour l'évaluation des universités et écoles :

1. Le positionnement et la stratégie institutionnels de l'établissement
2. La gouvernance et le pilotage de l'établissement
3. La recherche et la formation
4. La réussite des étudiants
5. La valorisation et la culture scientifique
6. Les politiques européenne et internationale

Les évolutions de ce référentiel en vague A portent essentiellement sur des ajustements de certaines références et critères et concernent les éléments suivants :

- une refonte de la référence 4 consacrée aux relations avec les CHU qui a été élargie pour y intégrer les relations avec les établissements en charge des formation paramédicales ;
- des ajustements liés à la loi relative à l'orientation et la réussite des étudiants.

2. Processus d'évaluation des offres de formation

Cette partie décrit l'évaluation et l'instruction de l'accréditation des offres de formation des établissements pour les formations de niveaux licence et master, ainsi que les formations conférant le grade de licence ou de master à leurs diplômés. **Les établissements concernés (universités, écoles, ComUE) sont ceux qui visent à une accréditation de leur offre de formation par le Ministère en charge de l'enseignement supérieur.** L'évaluation des écoles doctorales fait l'objet d'une présentation séparée.

Dans un contexte d'émergence des regroupements d'établissements et d'autonomie accrue de ces institutions, le processus d'évaluation des offres de formations vise trois objectifs :

- la simplification de l'évaluation de chaque formation au profit d'un regard plus appuyé sur des champs de formations.
- la simplification du dispositif global d'évaluation permettant une accréditation des établissements sur leurs offres de formation.
- l'intégration dans l'évaluation des coordinations territoriales, par la compréhension en amont des attentes des institutions en matière de formations, et par la participation en aval aux analyses globales (gouvernance, recherche, formation) des établissements et regroupements.

Ce processus conforte les aspects fondamentaux de l'évaluation des formations par le Hcéres, à savoir l'importance de l'auto-évaluation, l'évaluation par les pairs et l'aide au pilotage des établissements.

Champ de formations

Un champ de formations joue un rôle d'affichage stratégique pour l'établissement. La présentation en champs représente la volonté institutionnelle de structuration du potentiel de l'établissement en matière de formation. Un champ n'est pas obligatoirement le reflet de l'organisation interne de l'établissement en composantes, départements ou facultés, ni n'est cloisonné aux disciplines traditionnelles ; il représente le potentiel de l'établissement en matière de formation dans une thématique donnée, stratégique pour l'établissement.
La structuration d'une offre de formation en champs de formations est définie par l'établissement, à sa convenance. Un champ peut être présenté par un seul établissement, co-présenté par plusieurs établissements, ou encore présenté au niveau du site. Un champ doit être compris de manière extensive, c'est-à-dire décrivant toutes les formations et diplômes (évalués ou non par le Hcéres) qui participent à l'émergence de l'axe stratégique qui lui correspond.

L'évaluation d'un site en matière de formation se déroule en deux phases :

- 1 : Phase d'évaluation de l'offre des établissements du site sur la base d'une présentation des formations en champs de formations. Cette phase s'appuie fortement sur l'auto-évaluation mise en place dans les établissements. Il s'agit ici d'une évaluation ex-post de l'offre de formation de la dernière période, assortie des objectifs stratégiques, organisationnels et opérationnels pour la prochaine période ainsi que des propositions d'évolution de l'offre de formation. Cette phase se termine par une visite d'experts dans les établissements pour confronter les avis des experts avec les acteurs, finaliser les rapports et accompagner les établissements dans la constitution du dossier d'accréditation.
- 2 : Phase d'évaluation du projet de l'offre de formation visée par l'établissement en matière d'accréditation. Il ne s'agit pas de l'évaluation des maquettes des formations futures, mais d'une analyse du projet de nouvelle offre de formation. Le rapport produit est transmis à la DGESIP pour l'acte d'accréditation.

Pour chaque champ de formation un comité d'experts est composé de pairs dont un étudiant et un professionnel. Des synthèses de la campagne d'évaluation sont produites pour participer à l'évaluation intégrée des sites.

Le référentiel de l'évaluation externe des formations et celui de l'évaluation externe des champs forment l'ossature du dispositif. Ils explicitent les objectifs dont doivent se doter les entités évaluées, les actions à mener, ainsi que, en toute transparence, les critères utilisés par les experts.

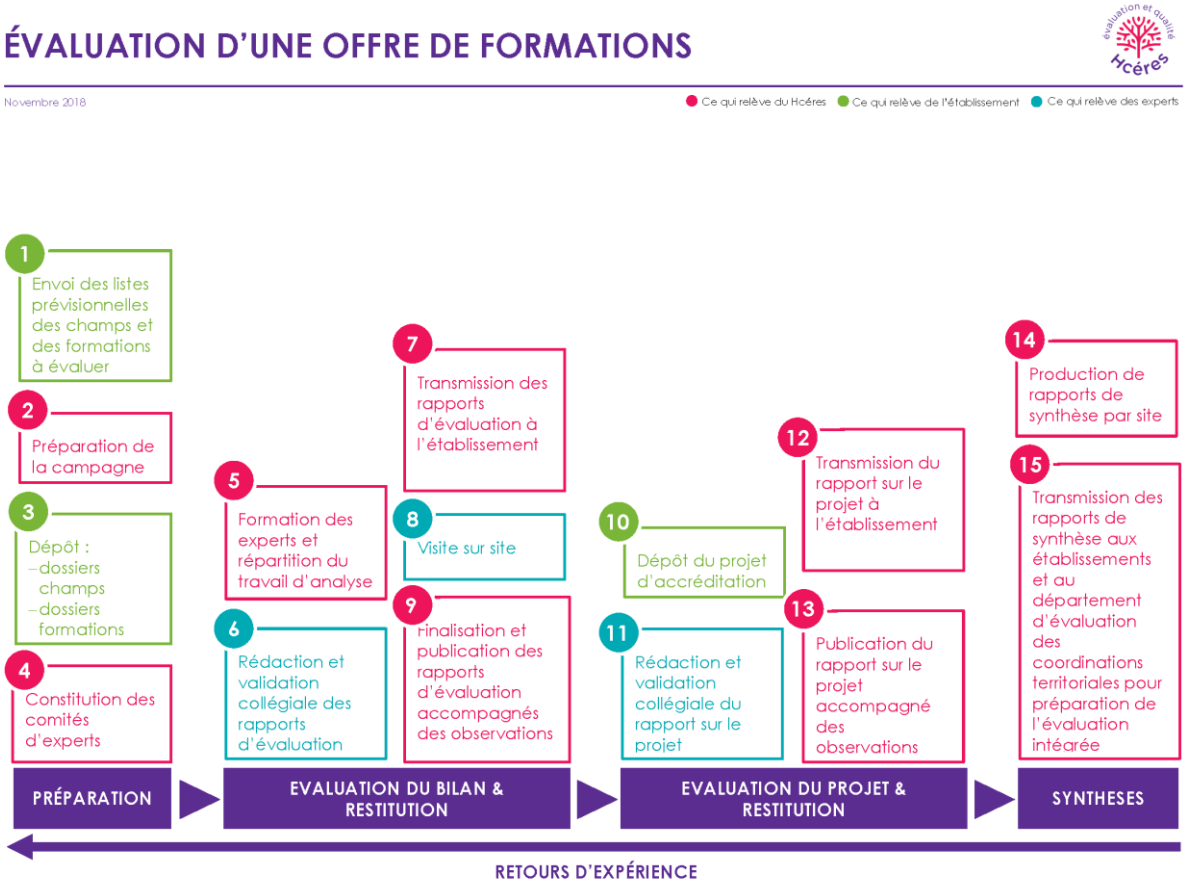

3. Présentation du processus d'évaluation des écoles doctorales et collèges doctoraux

L'évaluation par le Hcéres des écoles doctorales (ED) des établissements ou du regroupement d'établissements s'appuie sur une méthodologie adoptée pour les vagues précédentes :

- L'évaluation porte sur les projets d'ED pour le prochain contrat quinquennal. Il peut s'agir d'un projet de renouvellement à l'identique ou avec modifications (changement d'intitulé, de direction, etc.), de fusion ou restructuration de plusieurs ED, ou encore de création *ex-nihilo*.
- L'évaluation des projets d'ED se fonde sur un bilan et une autoévaluation (évaluation interne pilotée par le ou les établissements porteurs) du fonctionnement global des écoles au cours du contrat précédent. Pour chaque projet, un comité d'experts est mandaté par le Hcéres. Composé de quatre à cinq membres dont un président et un docteur récemment diplômé, le comité analyse de façon complémentaire le bilan en matière de missions et de fonctionnement des ED préexistantes et le projet d'ED pour le prochain contrat.
- L'évaluation externe s'appuie sur un dossier unique bilan/projet (déposé à la mi-septembre de l'année universitaire d'évaluation) et une série d'entretiens sur site. Les critères d'évaluation sont détaillés dans le référentiel Hcéres pour l'évaluation externe des écoles doctorales.
- Chaque ED fait l'objet d'une visite sur site d'une demi-journée organisée sous forme d'entretiens entre le comité d'experts et les parties prenantes de l'école, ses doctorants, et les porteurs du projet. L'ensemble des visites des ED d'un site est regroupé sur deux à trois jours. Afin d'appréhender le contexte du site et en présence de l'ensemble des comités d'experts, une première demi-journée est consacrée à une présentation à la fois stratégique et opérationnelle de la politique de formation doctorale du site.

Généralement, les ED d'un site sont regroupées au sein d'un Collège doctoral (ou structure équivalente), celui-ci assurant de manière partielle ou totale plusieurs missions dévolues aux ED ; le collège est alors un acteur important de la mise en œuvre des études doctorales. Dans le but d'aider les établissements ou regroupement d'établissements à la mise en œuvre des études doctorales sur le site, le Hcéres peut, sur la base du volontariat, conduire une évaluation du Collège doctoral.

- L'évaluation porte sur le projet de Collège pour le prochain contrat quinquennal. Elle se fonde sur un bilan et une autoévaluation (évaluation interne pilotée par le ou les établissements porteurs) du fonctionnement global du Collège au cours du contrat précédent. Un comité d'experts, différent des comités d'évaluation des ED, est mandaté par le Hcéres : il est composé de quatre à cinq membres dont un président, un personnel administratif et un docteur récemment diplômé. Le comité analyse de façon complémentaire le bilan en matière de missions et de fonctionnement du Collège et son projet pour le prochain contrat.
- L'évaluation externe s'appuie sur un dossier unique bilan/projet (déposé à la mi-septembre de l'année universitaire d'évaluation) et une série d'entretiens sur site. La liste des personnes rencontrées lors de cette visite (durée un jour à un jour et demi, quelques semaines avant la visite des ED) est établie en concertation avec le/les établissements et en fonction de l'organisation du Collège. Les critères d'évaluation sont détaillés dans le référentiel Hcéres pour l'évaluation externe d'un Collège doctoral (ou structure équivalente) disponible sur le site du Hcéres.
- L'évaluation des ED et du Collège doctoral (ou structure équivalente) donne lieu à des rapports d'évaluation (un par ED en demande d'accréditation et un pour le Collège), et également à un document de synthèse relatif à la mise en œuvre des Etudes doctorales sur le site.

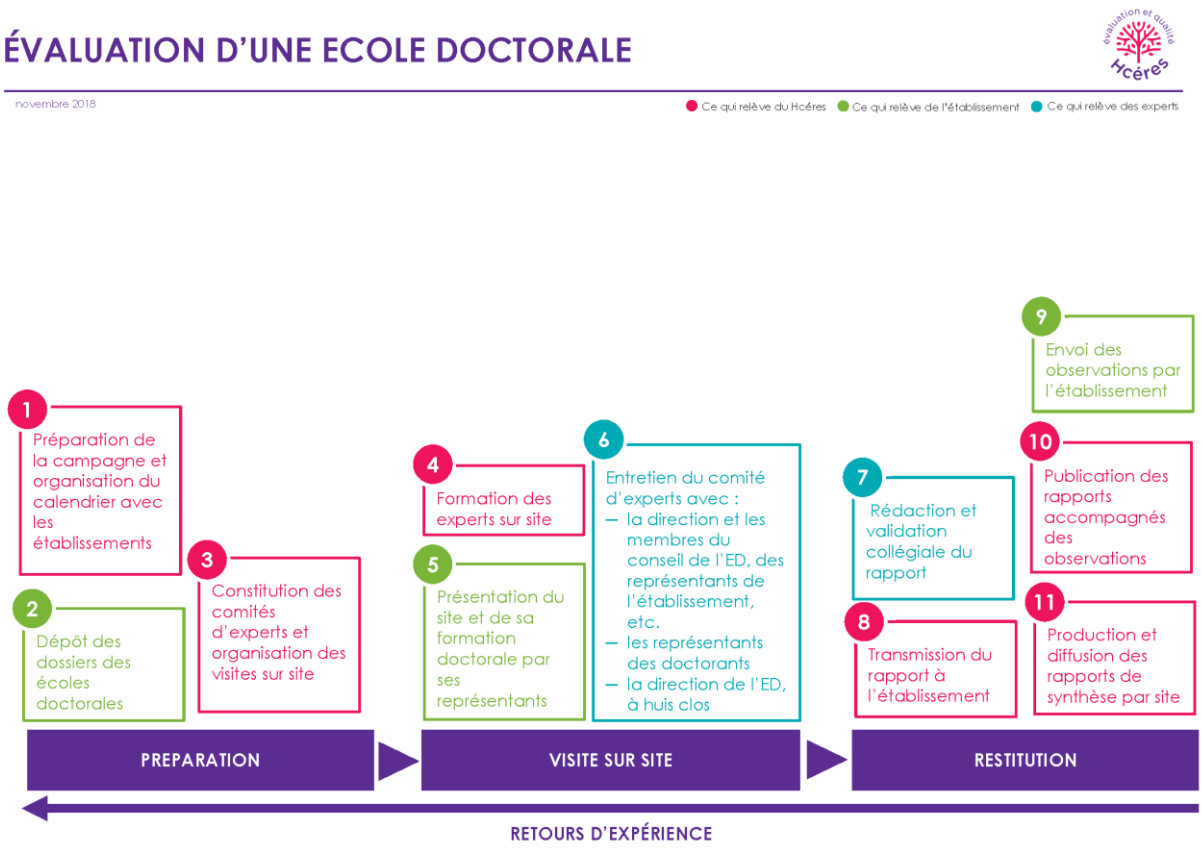

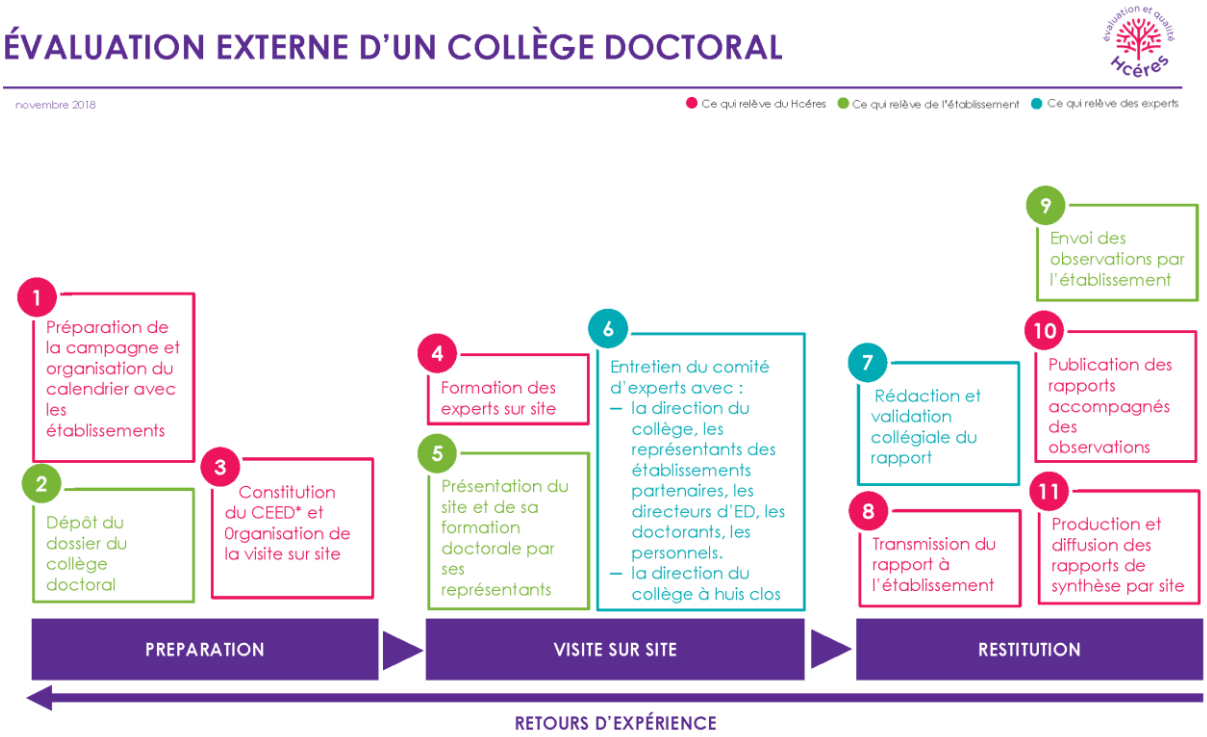

***CEED : Comité d'évaluation des études doctorales**

4. Processus d'évaluation des entités de recherche

4.1. Objectifs

Les objectifs sont au nombre de quatre :

- Permettre aux entités de recherche évaluées d'identifier des pistes d'amélioration de leurs résultats et de leurs pratiques ;
- informer les acteurs extérieurs à l'entité de recherche évaluée qui sont en situation de prendre à son égard des décisions de pilotage ou de financement ;
- contribuer à l'information de ceux qui n'ayant pas de fonction de pilotage ou de financement souhaitent néanmoins connaître les résultats de l'évaluation ;
- exploiter les résultats des évaluations sous forme de synthèses de site sur la recherche et de synthèses disciplinaires nationales.

4.2. Évaluation des unités de recherche

Critères d'évaluation

Depuis la campagne d'évaluation 2017-2018 (vague D), un nouveau référentiel a été établi, qui réduit à trois les critères d'évaluation pour les unités de recherche. Il met prioritairement l'accent sur les activités et les résultats passés, et sur les activités projetées et leur stratégie de mise en œuvre.

1. Produits et activités de la recherche
   1. a - Production de connaissances, activités et collaborations académiques concourant au rayonnement et à l'attractivité scientifique ;
   2. b - Interactions avec l'environnement non académique, impacts sur l'économie, la culture, la santé ;
   3. c - Implication dans la formation par la recherche.
2. Organisation et vie de l'unité.
3. Projet et stratégie à cinq ans

Ce référentiel d'évaluation des entités de recherche est complété par des guides d'évaluation des produits et activités de recherche pour chaque sous-domaine scientifiques en concertation avec les communautés.

Dossier d'auto-évaluation

Avant que ne commencent les évaluations proprement dites, les responsables des unités de recherche renseignent un dossier d'auto-évaluation simplifié, car recentré sur les activités et les produits de la recherche, la vie de l'unité, son projet à cinq ans. Une fois renseigné, ce dossier devra être déposé sur PELICAN le 7 septembre 2019 au plus tard.

Constitution des comités d'experts

Les comités d'experts chargés d'évaluer les unités de recherche comprennent un président, un vice-président (dont le rôle n'est effectif qu'en cas de défection du président) et des experts. Parmi ceux-ci doivent être représentés les personnels d'appui à la recherche. En outre, ces comités doivent comporter un représentant de ou des instance(s) nationale(s) d'évaluation dont relève(nt) le ou les établissement(s) de rattachement de l'unité évaluée.

Processus d'évaluation

L'évaluation des unités de recherche se déroule en trois phases :

- Première phase :
  - les experts prennent connaissance du dossier d'auto-évaluation renseigné par l'unité de recherche ;
  - le président du comité organise les échanges entre les experts (par visio-conférence, par conférence téléphonique, etc.) pour cadrer leur travail ;
  - à partir de la contribution écrite de chacun des experts, le président établit une version V0 du rapport d'évaluation et une liste de questions destinées à l'unité de recherche évaluée ; il doit remettre cette V0 du rapport et cette liste de questions au Hcéres au plus tard 15 jours avant la visite ;
  - au terme de cette phase, ce rapport provisoire est déposé sur la GED (Gestion Électronique de Données) du Hcéres et la liste de questions est adressée à l'unité de recherche pour préparer la visite.

- Deuxième phase : la visite sur site a lieu quinze jours au moins après le dépôt du rapport provisoire et l'envoi des questions. Elle est l'occasion pour le comité d'experts :
  - de recueillir, si nécessaire, des informations complémentaires utiles à l'évaluation (réponse aux questions du comité, présentation par l'unité des faits nouveaux intervenus entre le dépôt de son dossier d'auto-évaluation et la visite) ;
  - d'échanger sur le projet ;
  - de visiter les locaux et de se faire présenter les outils de la recherche (plate-forme, etc.) ;
  - de rencontrer les personnels de l'unité.

Cette visite sur site (d'une durée d'une demi-journée à trois jours selon la taille des unités) peut commencer la veille au soir de la prise de contact avec l'unité de recherche évaluée par une réunion préparatoire du comité à huis-clos. Elle comprend une séance plénière où sont apportées les réponses aux questions adressées par le comité d'experts à l'unité et où le projet de cette dernière est discuté. Cette séance plénière est complétée par six entretiens à huis-clos :

  - avec les tutelles de l'unité ;
  - avec le directeur de l'unité, son équipe de direction et / ou les responsables des équipes internes ;
  - avec les personnels enseignants-chercheurs et chercheurs ;
  - avec les personnels d'appui à la recherche ;
  - avec les doctorants et post doctorants ;
  - entre les experts, qui établissent leurs conclusions et engagent substantiellement la rédaction du rapport définitif. Ces conclusions déterminent en particulier les appréciations synthétiques qui figureront dans le rapport final.

- Troisième phase : dans un délai d'un mois maximum après la visite, le rapport final est livré par le président au Hcéres après avoir été établi en collaboration avec les experts. Il est relu par le conseiller scientifique et le conseiller scientifique coordonnateur référent. Il est transmis aux tutelles qui ont la charge de les transmettre au directeur d'unité. Celui-ci et ses tutelles disposent de trois semaines pour faire connaître leur relevé d'erreurs factuelles et leurs observations. Ces dernières sont annexées au rapport définitif, dont un résumé est rendu public sur le site du Hcéres.

4.3. Synthèse Recherche de site

Depuis quatre ans, un groupe de conseillers scientifiques du Hcéres compose, pour chaque coordination territoriale, une synthèse recherche, qui exploite les résultats de l'évaluation des entités de recherche du site. Cette synthèse comporte une partie « caractérisation », qui présente les différents établissements d'enseignement supérieur et de recherche tutelles des entités de recherche du site, la ventilation des personnels par catégories et par établissements, la part que prennent les organismes au dispositif Recherche du site.

Elle comporte aussi une partie « analyse » du résultat des évaluations des entités de recherche du site. Ces résultats sont présentés selon la nomenclature disciplinaire du Hcéres, qui distingue trois domaines – SHS, ST, SVE – eux-mêmes divisés en six sous-domaines chacun (par exemple en ST : ST1 Mathématiques, ST2 Physique, ST3 Sciences de la terre et de l'univers, ST4 Chimie, ST5 Sciences pour l'ingénieur, ST6 Sciences et technologies de l'information et de la communication).

La synthèse recherche du site sera transmise aux tutelles des entités de recherche de la coordination territoriale. Celles-ci pourront y relever des erreurs factuelles et faire connaître leur avis sur ce document. Ce dernier sera ensuite transmis aux différents ministères concernés (MESRI, MAE, MCC, etc.) et aux collectivités territoriales.

Les synthèses réalisées par le Hcéres font l'objet d'une publication sur le site du Hcéres.

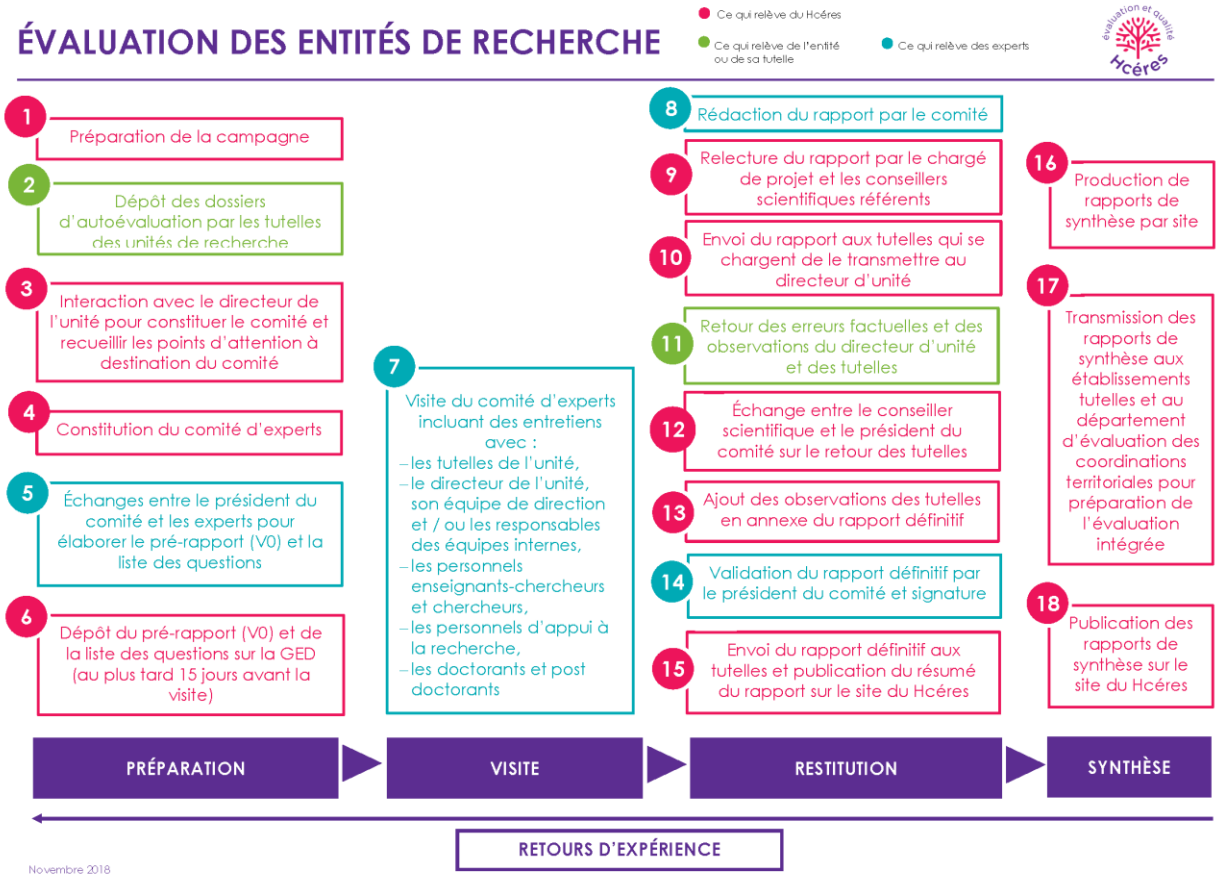

2 rue Albert Einstein
75013 Paris, France
T. 33 (0)1 55 55 60 10
hceres.fr